Informations de base

1996/0097(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Création du comité de politique de l'emploi et du marché du travail Abrogation 1999/0192(CNS) **Subject** 4.15.02 Lignes directrices, actions, fonds pour l'emploi	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	REHN Olli (ELDR)	24/06/1996

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Pêche	1983	1996-12-20
Affaires sociales	1974	1996-12-02
Affaires sociales	1948	1996-09-24

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
27/03/1996	Publication de la proposition législative	COM(1996)0134	Résumé
15/07/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/09/1996	Débat au Conseil		
09/10/1996	Vote en commission		Résumé
09/10/1996	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0316/1996	
23/10/1996	Débat en plénière		
20/12/1996	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
20/12/1996	Fin de la procédure au Parlement		
10/01/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/0097(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Abrogation 1999/0192(CNS)
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 145
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/4/08060

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0316/1996 JO C 347 18.11.1996, p. 0005	09/10/1996	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0536/1996 JO C 347 18.11.1996, p. 0115-0148	24/10/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1996)0134 JO C 207 18.07.1996, p. 0011	27/03/1996	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1997/0016
JO L 006 10.01.1997, p. 0032 Résumé

Création du comité de politique de l'emploi et du marché du travail

1996/0097(CNS) - 20/12/1996 - Acte final

OBJECTIF : création d'un comité de politique de l'emploi et du marché du travail visant à assister le Conseil "Affaires sociales" de la Communauté dans l'exercice de ses responsabilités. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Décision du Conseil 97/16/CE portant création d'un comité de l'emploi et du marché du travail. CONTENU : Dans le cadre des priorités politiques du Conseil et des programmes pluriannuels des Etats membres, ainsi que du système d'indicateurs communs qui sera créé, le comité : -suit l'évolution de l'emploi des hommes et des femmes dans la Communauté, -examine les

politiques des Etats membres en matière d'emploi et de marché du travail, -facilite les échanges d'information et d'expériences entre Etats membres et avec la Commission dans ces domaines; -établit des rapports et des propositions à présenter au Conseil sur ces questions (il peut également entreprendre des travaux de sa propre initiative). Des dispositions sont prévues en vue d'assurer la coordinationavec d'autres comités existants (en particulier, comité permanent pour l'emploi et comité de politique économique). Il est composé de 2 représentants par Etat membre et de 2 représentants de la Commission, assistés de suppléants. La Commission assure le secrétariat de cette structure en concertation avec le Secrétariat général du Conseil, notamment pour ce qui est de la tenue de ses réunions. La durée du mandat du président du comité est de 2 ans non renouvelable. ENTREE EN VIGUEUR : 20.12.1996.

Création du comité de politique de l'emploi et du marché du travail

1996/0097(CNS) - 27/03/1996 - Document de base législatif

-OBJECTIF : création d'un comité de politique de l'emploi et du marché du travail visant à assister le Conseil "Affaires sociales" de la Communauté dans l'exercice de ses responsabilités. -CONTENU : Ce comité assure : .le suivi de l'évolution de l'emploi dans la Communauté, .l'examen des politiques des Etats membres en matière d'emploi et de marché du travail, .les échanges d'information et d'expérience entre Etats memebres et avec la Commission dans ces domaines; .l'établissement de rapports et de recommandations sur ces questions. L'avis du comité peut être demandé par le Conseil ou la Commission dans des domaines touchant à ses attributions. Ce dernier peut aussi entreprendre des travaux de sa propre initiative. Des dispositions sont prévues en vue d'assurer la coordination avec d'autres comités existants (en particulier, comité permanent pour l'emploi et comité de politique économique). Il est composé de 2 représentants par Etat membre et de 2 représentants de la Commission, assistés de suppléants. Il peut faire appel à des experts extérieurs. La Commission assure le secrétariat de cette structure. La durée du mandat du président du comité est de 2 ans.

Création du comité de politique de l'emploi et du marché du travail

1996/0097(CNS) - 24/10/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Ioannis THEONAS (GUE/NGL, Gr) relatif à la création du comité de la politique de l'emploi et du marché du travail. Le PE approuve la proposition de la Commision tout en y apportant des amendements visant notamment au renforcement de la coordination entre les politiques des Etats membres en matière d'emploi et en précisant la nécessité d'une consultation régulière des partenaires de la vie économique et sociale à l'échelle de la Communauté, aussi bien que l'exigence d'une coopération plus étroite avec le Parlement européen. Le PE souhaite aussi que le suivi de l'évolution de l'emploi dans la Communauté soit assuré en recourant à un ensemble d'indicateurs communs, et demande que les rapports et recommandations rédigés par le comité lui soient transmis.